

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 284-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.1111

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Fischer (Meiringen, UDC)
Costa (Langenthal, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.11.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Redéfinir la répartition régionale des places d'EMS

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de redéfinir la répartition régionale des places d'EMS au sein des arrondissements administratifs en annulant les répartitions régionales actuelles ;
2. de faire en sorte que les EMS soient autorisés, en cas de travaux de rénovation et d'agrandissement, à augmenter le nombre de places si le contingent de l'arrondissement administratif n'est pas épuisé.

Développement :

La répartition des places d'EMS dans les arrondissements administratifs n'est pas homogène et pas toujours facile à comprendre, comme celle qui prévaut par exemple dans l'arrondissement administratif de Thoune, où les places d'EMS sont réparties entre des groupes de communes. Dans cet arrondissement, le mode de répartition des places d'EMS suit une autre logique que

dans d'autres domaines. Le canton doit fixer le nombre de places d'EMS revenant à chaque arrondissement administratif, mais il n'a pas à s'occuper de la répartition des places.

Motivation de l'urgence :

L'étude de divers projets de construction est freinée. Certains projets ne peuvent être réalisés à cause des restrictions.

Destinataires

- Sélectionner la Direction
- Grand Conseil